

ENSEMBLE VOCAL  
**P**  **L Y M N I E**  
LOUIS LAVIGUEUR



## Règlements du concours de composition chorale de L'ENSEMBLE VOCAL POLYMNIE

*Nota - Dans le présent règlement, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.*

L'Ensemble vocal Polymnie (EVP) avec le soutien de la Caisse Desjardins du Vieux-Longueuil organise son sixième concours de composition qui a pour but d'encourager la composition de nouvelles œuvres chorales et d'offrir à de jeunes compositeurs l'opportunité de voir leur création interprétée par un chœur lors d'un concert public.

### 1. Conditions d'admission

- 1.1 Le concours est ouvert aux jeunes compositeurs (35 ans et moins au 15 janvier 2019) dont la demeure principale est située sur le territoire du Québec.
- 1.2 La participation au concours est anonyme.
- 1.3 L'œuvre présentée ne doit pas avoir été publiée, exécutée ni avoir gagné un prix dans un concours antérieur. Elle ne doit pas avoir été présentée devant un public, sauf si c'était dans un cadre académique.
- 1.4 Les compositeurs désireux de participer au concours doivent en aviser l'Ensemble vocal Polymnie au plus tard le 31 octobre 2018 par courriel à [e.v.p@polymnie.qc.ca](mailto:e.v.p@polymnie.qc.ca)
- 1.5 Les frais d'inscription pour ce concours sont de 10 \$ payables lors de l'envoi de l'œuvre (avant le 15 janvier 2019).

- 1.6 Un compositeur participant au concours peut soumettre jusqu'à deux œuvres en utilisant deux pseudonymes et en faisant deux envois séparés.

## 2. Caractéristiques de l'œuvre

- 2.1 La durée de l'œuvre présentée ne doit pas être supérieure à **8 minutes**.
- 2.2 Le texte utilisé pour l'œuvre sera un extrait de **Les yeux d'Elsa** de *Aragon, 1942* qui vous sera fourni lors de votre inscription au concours.
- 2.3 L'œuvre est destinée à un chœur mixte de 50 voix.
- 2.4 L'œuvre doit être écrite pour un chœur à quatre voix (SATB) sans *divisi*.
- 2.5 Les tessitures des voix à utiliser sont les suivantes :
- Soprano : mi<sup>3</sup> à sol<sup>4</sup>  
Alto : sol<sup>2</sup> à mi<sup>4</sup>  
Ténor : do<sup>2</sup> à sol<sup>3</sup>  
Basse : sol<sup>1</sup> à ré<sup>3</sup>
- 2.6 Le candidat doit composer une œuvre *a capella*. De plus, le candidat doit fournir une réduction au piano de la partition aux fins de répétition pour le chœur. Aucun jugement ne sera porté sur la réduction au piano.
- 2.7 Il n'est pas nécessaire de soumettre un enregistrement de l'œuvre, mais les compositeurs qui le veulent peuvent le faire (fichier en format mp3 enregistré en CD, DVD ou clé USB). Par contre, le lauréat du concours devra s'engager à fournir dans les 15 jours suivant le dévoilement des résultats un document audio si l'EVP le juge nécessaire et une partition en format *MusicXML*.
- 2.8 Les œuvres ne respectant pas les règlements du concours ne seront pas présentées au jury.

## 3. Modalités d'envoi

- 3.1 Les partitions seront envoyées en quatre exemplaires.
- 3.2 Les quatre manuscrits ne doivent porter aucun nom, ni aucune signature, mais être identifiés par un *pseudonyme*.
- 3.3 La première page de chaque partition doit inclure le pseudonyme utilisé, la date de composition et la durée de l'œuvre.
- 3.4 Chaque envoi doit comprendre : quatre exemplaires de la partition et quatre exemplaires

de la réduction au piano (si la réduction ne se trouve pas dans la partition) ainsi qu'une seule enveloppe fermée et identifiée du même pseudonyme renfermant : le nom véritable du compositeur, une preuve de sa date de naissance (permis de conduire ou autre), les coordonnées du participant et un chèque ou mandat-poste de 10 \$ libellé au nom de Ensemble vocal Polymnie.

- 3.5 La date limite pour l'envoi de l'œuvre est le **15 janvier 2019** (le sceau postal en faisant foi) à l'adresse suivante :

Ensemble vocal Polymnie  
Objet : Concours de composition  
Centre culturel Jacques-Ferron  
100, rue Saint-Laurent Ouest  
Longueuil (Québec) J4H 1M1

#### **4. Jury**

- 4.1 Le jury du concours est constitué de musiciens et de compositeurs reconnus professionnellement dont :

- Louis Laviguer, directeur artistique et chef de l'Ensemble vocal Polymnie, et d'autres chœurs et orchestres à Montréal
- Deux autres personnes renommées dans le domaine de la composition musicale ou du chant choral
- Une personne renommée dans le domaine du chant choral désignée par l'Alliance chorale du Québec

- 4.2 En plus de la qualité musicale de l'œuvre et de la bonne intégration du texte à la musique, la possibilité d'exécuter l'œuvre par des chœurs formés d'amateurs, membres de l'Alliance chorale du Québec, avec un nombre restreint de répétitions dans une saison sera prise en considération.

#### **5. Prix**

- 5.1 Le récipiendaire du premier prix recevra la « *Bourse excellence Caisse Desjardins du Vieux-Longueuil* » d'un montant de mille dollars (1 000 \$) qui lui sera remise lors du concert où sera interprétée l'œuvre primée.
- 5.2 L'œuvre primée sera publiée numériquement et rendue accessible mondialement grâce au partenariat des Éditions de l'Alliance chorale du Québec.
- 5.3 Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de premier prix.
- 5.4 Les décisions du jury sont sans appel.

## **6. Proclamation des résultats**

- 6.1 Les résultats seront communiqués par écrit à tous les participants (courriel ou poste) au plus tard le 1 mars 2019.
- 6.2 Un communiqué de presse publié sur le site de l'Ensemble vocal Polymnie annoncera le gagnant.
- 6.3 Tous les compositeurs recevront les commentaires du jury sur leurs œuvres.

## **7. Exécution de l'œuvre**

- 7.1 L'œuvre primée sera exécutée en première par l'Ensemble vocal Polymnie lors du concert du Printemps 2019.
- 7.2 L'Ensemble vocal Polymnie sera exempté de payer des droits d'auteur pour un maximum de trois exécutions de l'œuvre primée, ces droits d'auteur étant réputés couverts par le montant de 1 000 \$ remis en bourse. Ces trois représentations pourront avoir lieu au cours de l'année suivant la création. Les frais de déplacement du lauréat pour assister à ces concerts ne seront pas assumés par l'EVP mais deux billets de faveur pour chacune des représentations seront remis au compositeur.
- 7.3 Le compositeur ayant obtenu le premier prix permettra aux organisateurs de photocopier l'œuvre pour les choristes de l'EVP.

## **8. Conservation des œuvres**

- 8.1 Un exemplaire des partitions soumises reste en possession de l'Ensemble vocal Polymnie. Le compositeur qui désire récupérer les trois autres copies devra fournir une enveloppe suffisamment affranchie libellée à son adresse.
- 8.2 Les partitions pourront être consultées par les personnes intéressées mais elles ne seront utilisées ou copiées qu'avec l'accord du compositeur.

## **9. Acceptation des conditions**

- 9.1 En participant au concours, les compositeurs en acceptent toutes les conditions. Toute circonstance non prévue dans le présent règlement sera résolue par le comité du concours de composition de l'EVP.